



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 08 AOUT 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de parc éolien sur les communes de Guilleville, Fresnay-l'Évêque et Trancrainville (28) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

I. Contexte et présentation du projet

La société SAS Parc Éolien de Guilleville prévoit l'implantation d'un parc composé de cinq aérogénérateurs, sur les communes de Guilleville, Fresnay-l'Évêque et Trancrainville, dans l'Eure-et-Loir. La puissance électrique maximale de ce parc est estimée à 17 MW.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « *autorité environnementale* », désignée par la réglementation doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine architectural ;
- le bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Le projet fait l'objet d'une description exhaustive intégrant la phase de conception, d'exploitation et de démantèlement. Les composantes du parc sont décrites à l'appui d'illustrations qui en facilitent l'appréhension, bien qu'il soit indiqué que les caractéristiques des aérogénérateurs ne sont actuellement pas connues. Il est toutefois précisé que l'évaluation des incidences considère les modèles existants les plus impactants (avec une hauteur de 150 m en bout de pale notamment).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive et précise en préambule à l'état initial.

La biodiversité

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est satisfaisant et s'appuie sur des inventaires de terrain effectués aux périodes favorables (cycle annuel complet pour l'avifaune notamment) et au sein d'une aire d'étude spécifique correspondant à un espace d'environ 2 km autour du parc. Des restitutions cartographiques détaillées et de qualité permettent d'apprécier les enjeux en présence.

Concernant la flore, l'aire d'étude, localisée au sein du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » (zone de protection spéciale – ZPS), est constituée quasi-exclusivement de grandes cultures, à l'exception de quelques bosquets, haies, jachères et fourrés.

L'étude faunistique se concentre principalement sur l'avifaune de manière pertinente, et pour laquelle elle montre la présence d'un cortège relativement classique des milieux de grandes plaines agricoles :

- en période de reproduction, le busard Saint-Martin (un couple nicheur certain et un second possible dans l'aire d'étude immédiate) et l'œdicnème criard (deux couples nicheurs certains et un couple nicheur possible, dans l'aire d'étude immédiate) ;
- en période de migration, la présence significative de passereaux (utilisant au nord un couloir privilégié le long de la vallée sèche de Boissay) et une migration diffuse comptant notamment le pluvier doré, le vanneau huppé et quelques rapaces, toujours en faibles effectifs ;
- le stationnement hivernal en effectifs restreints du pluvier doré et du vanneau huppé.

Parmi les espèces rencontrées, il est noté que six d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux »¹.

Le peuplement de chiroptères inventorié est très pauvre, malgré l'important effort de prospection (au sol et en altitude), mais peut s'expliquer par la présence importante de grandes cultures dans l'aire d'étude, qui ne constituent pas un territoire de chasse intéressant au vu du faible nombre d'insectes en présence. La pipistrelle commune est la seule espèce à avoir été contactée, exclusivement en lisières des bosquets, le long des haies, ainsi que dans les différents bourgs et hameaux.

1 Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le paysage et le patrimoine architectural

L'étude paysagère, figurant en annexe, propose une caractérisation du paysage intéressante et à une échelle adaptée, déclinée en trois axes que sont l'analyse des lignes de force, des entités et de son évolution au fil du temps. Elle note que le territoire est déjà très largement parsemé de parcs éoliens.

Le patrimoine architectural est correctement identifié à l'appui d'illustrations et de cartes pertinentes. Pour chacun des 49 monuments historiques ou sites inscrits répertoriés à 20 km autour de l'aire d'étude immédiate, une première analyse des intervisibilités avec le projet et des covisibilités potentielles permet une hiérarchisation des enjeux. La méthode d'analyse aurait cependant mérité d'être plus explicite et plus détaillée. Une carte de synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales clôt intelligemment l'état initial.

Le bruit

L'étude acoustique annexée à l'étude d'impact présente, après un préambule destiné à faciliter l'appréhension de la problématique par un public non initié, les points de mesure envisagés où seront analysés les incidences sonores imputables au projet. Il est expliqué que les points retenus sont représentatifs des différentes ambiances sonores qu'il est possible de rencontrer autour du projet et intègrent au mieux les habitations alentour. Toutefois, quelques précisions sur le choix de ces sites et l'absence de mesures dans le bourg de Trancrainville, du Puisse et à la ferme de la « Grande Carrée », localisés également dans l'aire d'étude rapprochée (2 km autour de la zone d'implantation potentielle), auraient utilement complété la justification.

Les résultats des mesures réalisées sont ensuite traités pour évaluer le bruit résiduel en chaque point en fonction des vents (vitesse et direction) et des plages horaires. La particularité des points situés à proximité d'infrastructures importantes est relevée de manière pertinente.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

La biodiversité

Les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore sont bien décrits dans les études spécifiques consacrées à cet enjeu. En effet, elle distingue judicieusement les incidences en phase travaux (construction et démantèlement) et en phase d'exploitation, et pour lesquelles elle traite avec précision de l'avifaune.

Il est relevé notamment un impact fort pour l'éolienne la plus au nord (E5) et concernant les flux migratoires de plusieurs espèces, dont le pluvier doré inscrit à l'annexe I de la directive « oiseaux ».

Les impacts sur les chiroptères sont exposés dans un niveau de détail satisfaisant et chacun fait l'objet d'une analyse détaillée à la suite desquelles il est conclu à un impact globalement faible, étant donné notamment l'implantation du parc et l'absence d'axe migratoire ou de déplacement identifié.

Parmi les mesures de réduction envisagées, un dispositif DT-Bird de détection et d'arrêt automatique des machines est proposé sur l'éolienne E5, pour réduire encore les risques de mortalité. Si ce système, à l'heure actuelle en phase expérimentale, ne s'avère pas efficace en termes de réduction des éventuelles mortalités, un arrêt de la machine est prévu en période de sensibilité maximale (migrations).

Le paysage et le patrimoine architectural

L'étude d'impact présente une série de photomontages pour différents sites. Le choix de certains sites apparaît pertinent dans le sens où il intègre notamment les entrées et sorties de bourgs, les coteaux et fonds de vallée de la Conie. Toutefois, l'analyse est lacunaire en ce qui concerne l'effet sur les éléments du patrimoine caractérisés comme constituant un enjeu fort dans l'état initial.

Étant donnée la présence de nombreux parcs éoliens à 20 km autour de l'aire d'implantation potentielle (24 projets connus recensés), l'étude paysagère aborde à juste titre la question de la saturation visuelle pour dix bourgs et hameaux à proximité du projet. Elle applique partiellement une méthode élaborée par la DIREN Centre. Toutefois, elle omet de caractériser l'espace de saturation qui correspond au plus grand angle continu sans éolienne. Les conclusions faisant suite à cette partie de l'étude peuvent s'en trouver fragilisées.

Le bruit

L'étude relative au bruit évalue l'impact sur les différents lieux déjà retenus dans l'état initial et pour un modèle d'éolienne de 95 m de hauteur de nacelle et 100 m de diamètre de rotor. Il est précisé en préambule à l'analyse que le porteur de projet s'engage à faire réactualiser cette étude si le modèle finalement retenu diffère de celui pris en compte dans cette étude.

Les résultats des modélisations sont judicieusement présentés de façon distincte selon les vents contraires ou porteurs, de jour ou de nuit. Il apparaît ainsi un niveau de bruit résultant supérieur au seuil réglementaire au lieu-dit « Boissay » à Guilleville, de nuit, et pour des vents dont la vitesse est comprise entre 6 et 8 m/s et quelle que soit la direction. Aussi est-il prévu de mettre en œuvre un plan de bridage adapté.

Aucune tonalité marquée² significative pour les bandes d'octave dans le domaine de l'audible par l'être humain n'a été mise en évidence.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact présente avec clarté la démarche ayant abouti à la définition de l'aire d'étude immédiate, ainsi que la manière selon laquelle les trois variantes ont été définies. Celles-ci sont décrites de façon détaillée et évaluées en particulier au regard des critères techniques et paysagers qui ont déterminé le choix de la variante retenue.

Le projet retenu comporte deux éoliennes qui se trouvent à moins de 100 m des zones de sensibilités mises en évidence (vallée de Boissay pour les oiseaux) ou possibles (lisières boisées fréquentées par les chauves-souris). L'étude d'impact conclut de manière adaptée, au regard des espèces en présence relativement communes, des effectifs observés modérés et des mesures envisagées, à un impact global faible en termes de risques de collision avec la faune volante.

La fréquence des suivis biologiques relatifs à l'avifaune apparaît adaptée. La fréquence d'observation pour le suivi vis-à-vis des chiroptères peut paraître faible, compte tenu du risque de prédation des cadavres pouvant apparaître entre les deux sorties mensuelles prévues entre août et octobre.

L'étude d'impact conclut de manière argumentée à l'absence d'incidences notables résiduelles du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (principalement la ZPS « Beauce et vallée de la Conie »).

2 Prédominance d'une zone de fréquences dans le spectre d'un bruit.

Le plan de bridage envisagé permet de respecter les émergences sonores mises en évidence par les modélisations et atteste d'une bonne prise en compte de cet enjeu par le projet. Quelques éléments sur les émissions sonores pouvant être générées par le dispositif DT-Bird pourraient utilement compléter l'analyse des impacts potentiels.

Le paysage constitue un critère de choix judicieux des variantes dans le sens où il a ainsi permis une meilleure prise en compte de cet enjeu. Toutefois, compte tenu des résultats de l'étude paysagère et outre les faiblesses de l'analyse précédemment évoquées, le projet apparaît induire une saturation visuelle significative pour certains bourgs et hameaux. Les conclusions de l'étude d'impact ne reflètent pas de manière fidèle le niveau d'incidence en le caractérisant globalement de faible.

Au regard des fragilités de la démarche évoquées, l'analyse développée dans l'étude paysagère ne permet qu'une appréhension limitée des incidences du projet en termes de saturation visuelle et d'effet sur le patrimoine.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair, de longueur adaptée, proportionné aux enjeux, et accompagné d'illustrations pertinentes. Il constitue ainsi un document de qualité permettant au public d'appréhender aisément les enjeux en présence et la manière dont le projet les prend en compte.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers comprend un volet étoffé sur le retour d'expérience interne au groupe EDF Energies Nouvelles (dont la société Parc éolien de Guilleville est une filiale). Le pétitionnaire revient notamment sur l'incident survenu sur le parc éolien du Chemin d'Ablis en mai 2012 (décrochage d'une pale d'éolienne). Le dossier expose les enseignements tirés de cet incident (développement de l'expertise technique, amélioration de la procédure d'information de la Préfecture/DREAL en termes de délais ...).

L'étude de dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement.

L'analyse est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. L'étude caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels, d'infrastructures de transport, etc.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont clairement caractérisés et les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont détaillées et adaptées. Les champs d'intervention et les performances des dispositifs sont renseignés.

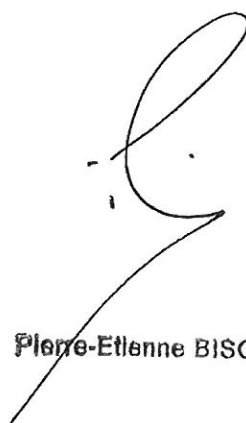
L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, présenté aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public.

VII. Conclusion

Globalement, le projet de parc éolien de Guilleville a fait l'objet d'une étude d'impact proportionnée aux enjeux et satisfaisante pour la plupart d'entre eux. Elle témoigne notamment d'une bonne prise en compte de la problématique du bruit et de la biodiversité présente au sein de l'aire d'étude par le projet.

L'autorité environnementale considère toutefois que l'analyse des incidences du projet en termes de saturation visuelle mériterait d'être améliorée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'E' followed by a long horizontal stroke.

Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	L'étude d'impact identifie correctement l'enjeu en termes de préservation de la qualité des eaux souterraines (nappes des calcaires de Beauce, de l'Albien, ...), en particulier au regard de la perméabilité du sol. Des mesures adaptées sont prévues en phase travaux notamment.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	L'aire d'implantation du projet est située hors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	0	Le projet permettra la production d'énergie renouvelable.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	0	De par sa nature, le projet s'inscrit pleinement dans la lutte contre le changement climatique.
Sols (pollutions)	L	NC	L'aire d'implantation du projet n'est pas concernée par la présence d'un site pollué.
Air (pollutions)	E	+	L'étude d'impact note la présence de l'enjeu relatif à la qualité de l'air dans l'aire d'étude très éloignée (lié à la proximité avec des grandes infrastructures et à l'utilisation importante de pesticides autour du site du projet). Le choix de la station de mesure à Oysonville comme base d'analyse est correctement justifié. Des mesures adaptées pour limiter les émissions lors des travaux sont envisagées.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels relevés à juste titre comme les plus importants sont la présence de cavités et le risque de remontée de nappe. Il est précisé que cette problématique sera traitée ultérieurement dans une étude géotechnique.
Risques technologiques	L	+	<i>Cf. le corps de l'avis relatif à l'étude de dangers.</i>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact prévoit des mesures adaptées en matière de gestion des déchets tant lors de la phase de construction que de démantèlement du parc.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Cette thématique n'est pas abordée explicitement dans l'étude d'impact.
Patrimoine architectural, historique	E	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Paysages	E	++	
Odeurs	L	0	L'étude d'impact note à juste titre que la principale source olfactive sera la présence des déchets en phase chantier. Elle conclut à l'absence d'incidence de manière adaptée vu la nature des déchets et les mesures de gestion envisagées.
Émissions lumineuses	L	+	Bien qu'il ne soit conclu, dans l'étude d'impact, à des incidences faibles uniquement sur la base du respect de la réglementation, le porteur de projet s'engage à synchroniser le balisage de son parc avec celui du Chemin d'Ablis (le plus proche).
Trafic routier	E	+	L'impact sur le trafic routier en phase chantier est correctement identifié (à travers une estimation de nombre de poids lourds nécessaires à la réalisation du projet) et pris en compte par le biais de mesures adaptées.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante la problématique de la sécurité et la prend en compte notamment à travers le choix des emplacements des éoliennes. La question de la salubrité publique se pose principalement quant à la propreté de la voirie en phase chantier qui n'est pas abordée explicitement dans l'étude.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Santé	L	+	L'étude d'impact relève à juste titre l'impact en termes d'émission de poussières en phase chantier et prévoit des mesures pertinentes. Il est conclu de manière adaptée à l'absence d'incidence significative. <i>Pour les impacts liés à la ressource en eau (captages d'alimentation en eau potable), cf. la ligne du tableau relative à ces captages.</i> <i>Concernant la problématique bruit, cf. le corps de l'avis.</i>
Bruit	L	++	<i>Cf. le corps de l'avis.</i>
Servitudes radioélectrique et aérienne			L'incidence sur le fonctionnement du radar militaire de Bricy est correctement identifiée et la géométrie de l'implantation du parc intègre bien les prescriptions associées. L'ensemble des servitudes est synthétisé sur une carte qui permet d'identifier clairement les possibilités d'implantation du parc. Les trois variantes envisagées ont été élaborées au regard de toutes ces servitudes.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné